

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIXHEIM
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

DATE DE LA CONVOCATION

24/10/2022

DATE D’AFFICHAGE

Affiché le 07/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Présents : 08

Qui ont pris part aux délibérations : 08

L'an deux mil vingt-et-deux, le vingt-huit du mois d'octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LIXHEIM, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **UNTEREINER Christian, Maire**.

Membres présents : Mmes MEHLINGER Bernadette, CAVALLERO Véronique et KOETHE Pascale, MM. LEOPOLD Vincent, MAZERAND Ludovic, Eddy PIN et M. REBY Dimitri

Absents excusés : Mme CHEDOZ Marlyse, MM. MEHLINGER Jean Paul, PIERRE Laurent et SCHREINER Mathieu.

Absents non excusés :. Mmes BANNIER-COLLIGNON Florence et BELLOT Chloé.

Ordre du Jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la dernière réunion du conseil
3. Programme FUS@E et subventionnement numérique scolaire
4. Sortie scolaire à Verdun

Quorum

Au vu de l'appel nominal, le quorum, fixé à 8 élus présents, est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance.

Sur proposition de Monsieur le maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, Madame Marie-Christine HUBER est désignée.

2. Approbation de la dernière réunion du conseil – séance du 30 août 2022

Monsieur le maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 août 2022.

3. Programme FUS@E et subventionnement équipement numérique scolaire

Le Maire de la commune de LIXHEIM expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, notre commune a adhéré par décision du 23/10/2020 au groupement de commande Fus@é «Faciliter les USages @-éducatifs» qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, le maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour l'école (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- et de l'autoriser à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents.

4. Sortie scolaire à Verdun

M. le Maire expose à l'assemblée la demande de M. BOILEAU, directeur du RPI, qui sollicite une participation pour le transport de la sortie scolaire à Verdun, sortie qui se fera avec l'école de Goerlingen.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur de 2/5 du montant du transport pour le RPI de Hilbesheim, Lixheim, Vieux-Lixheim, à réception de la facture et selon le montant définitif. Montant prévisionnel de 186 € : $930 \text{ €} / 2 = 465 \text{ €} - 465 \times 2/5 = 186 \text{ €}$.

Décision du maire prise par délégation du conseil municipal – compte rendu

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 24 mai 2020 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire, le maire rend compte des décisions prises :

- 1) Renouvellement convention de mise à disposition des locaux communaux à la Maison d'Assistants Maternelles « Douceur d'Enfance », pour une durée de 5 ans.
Contribution mensuelle fixée à 250 euros.
- 2) Renouvellement, pour une durée de 3 ans, auprès de la société SEGILOG du contrat comprenant les droits d'utilisation des logiciels et les prestations de services maintenance et formation, pour une durée de 3 ans – coût annuel : 2810 euros HT.
- 3) Indemnité de sinistre – dédommagement de l'assurance d'un montant de 4415 euros pour les dommages occasionnés au bardage du clocher de l'église lors de la tempête du 06/02/2022.

Le Maire lève la séance à 19 heures 45.